

UE 2016/424 – Installations à câbles

1. Produits concernés



Téléphérique

Funiculaire

La directive concerne les installations à câbles transportant des personnes et s'applique :


- aux installations construites ;
- aux sous-systèmes et constituants de sécurité.

Les installations concernées sont :

- les funiculaires et autres installations ;
- les téléphériques ;
- les téléskis.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none">• Le marquage « CE » doit être apposé sur le sous-système ou les constituants de sécurité et est suivi des deux derniers chiffres de l'année dans laquelle il a été apposé.• Le cas échéant, le marquage « CE » doit être suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié.
Déclaration de conformité (DoC)	<ul style="list-style-type: none">• La déclaration de conformité doit être émise avant la mise sur le marché et/ou mise en service des constituants de sécurité ou des sous-systèmes et est traduite dans la ou les langues requises par l'État membre sur le marché duquel il est mis ou mis à disposition.
Instructions	<ul style="list-style-type: none">• Les instructions et les informations doivent être rédigées dans une langue aisément compréhensible par les utilisateurs, selon ce qui est déterminé par l'État membre concerné. Ces instructions et ces informations relatives à la sécurité sont claires, compréhensibles et intelligibles.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 2016/424	Règlement européen	20.04.2016	21.04.2018

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement UE 2016/424 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/mechanical-engineering/cableways_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> Téléphone : (+352) 247 743 20 Fax : (+352) 247 943 20 E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu Website : http://www.portail-qualite.lu